



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Militaires confinés avant OPEX

Question écrite n° 30347

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur une décision de l'autorité militaire consistant à confiner, pendant 15 jours avant leur départ, les militaires destinés à partir en OPEX. Cette décision paraît incompréhensible dans la mesure où la majorité du territoire français étant aujourd'hui en zone verte : ces militaires partent d'une zone *a priori* décontaminée vers des pays (en zone rouge) où le virus n'est pas encore maîtrisé. Par ailleurs, pourquoi confiner ces soldats dans des casernes situées, la plupart du temps, dans des secteurs éloignés de leur base ? Pourquoi un tel confinement, alors que les intéressés croisent, durant cette période en caserne comme durant le vol vers les territoires de belligérance, des personnels non confinés ? Enfin, si ces militaires acceptent de s'engager au service de la France et des valeurs qu'elle porte dans le monde pour des périodes de plusieurs mois, on peut comprendre qu'ils considèrent comme un purgatoire injustifié cette période supplémentaire d'éloignement des leurs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter les raisons qui justifient une telle décision.

Texte de la réponse

En réponse à l'épidémie de Covid-19 qui s'est propagée dans le monde en quelques mois, et compte tenu de l'absence de traitement spécifique et de vaccin, le ministère des armées a mis en oeuvre des mesures exceptionnelles, pour poursuivre ses opérations et préserver la santé de ses personnels. En conformité avec les directives sanitaires nationales, l'état-major des armées (EMA) a ainsi diffusé aux armées une directive sanitaire pour les opérations. La quatorzaine préventive rigoureuse est alors apparue comme un prérequis indispensable à tout engagement opérationnel hors du territoire métropolitain. La mise en place de sites de quatorzaine a permis le strict respect des mesures sanitaires, et a ainsi contribué à préserver la pleine capacité opérationnelle des forces projetées. Ce n'est que lorsque la circulation du virus est devenue moins active en France, et que la majorité des départements métropolitains ont été classés en « zone verte », qu'une évolution de la procédure a pu être envisagée. Aujourd'hui la circulation active du COVID sur le territoire national, exige de redoubler de prudence. Les mesures sanitaires dans les armées ont donc été de nouveau renforcées. Cependant, en accord avec les directives du comité scientifique et de la Direction Générale de la Santé, la période d'isolement a été réduite à 7 jours à domicile. L'ensemble des décisions prises en cette matière l'ont été sur la base d'une analyse rigoureuse à laquelle a pris part notamment le service de santé des armées. A cet égard, celui-ci poursuit son action en matière de dépistage, de suivi des sujets contacts, et des enquêtes autour des cas confirmés, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger ou en opérations.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30347

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)
Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2020](#), page 4125

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7733